



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

PROJET DE DELIBERATION N° DEL2026-034 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés : 0

Procurations : Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD ; M. William COURCINOUX donne pouvoir à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (ci-après « CCAS »), établissement public local, est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal :

- des membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle ;
- des membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est défini par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 5 sont élus par le conseil municipal et 5 sont nommés par le Maire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et d'élire les membres représentants le conseil municipal ;

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, 5 membres élus par le conseil municipal en son sein et 5 membres nommés par le Maire.

Article 2 : de constater que 3 listes de candidats ont été déposées :

- Liste L'Isle ensemble
- Liste L'Isle notre ville
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts

Article 3 : de constater que le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Liste L'Isle l'ensemble : 26 suffrages
- Liste L'Isle notre ville : 7 suffrages
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 2 suffrages

Article 4 : de déterminer que la répartition des sièges à la proportionnelle s'établit comme suit :

- Liste L'Isle ensemble : 4 sièges
- Liste L'Isle notre ville : 1 siège
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 0 siège

Article 5 : sont élus pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Alain PARENT
- Chantal ROUBAUD
- Nassera FERRADJI
- Claire CLARETON
- Jamel FATMI

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 avril 2026

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.